

Comment souscrit-on à la CSS ?

Étape 1 La demande	Étape 2 L'attribution	Étape 3 L'adhésion
<p>→ Se procurer le formulaire au format papier ou en ligne sur votre compte Ameli.</p> <p>→ Le remplir en indiquant le gestionnaire de votre CSS (l'Assurance Maladie Obligatoire ou une complémentaire santé de la liste du Fonds CMU). (Ex : « Mutuelle La Choletaise »).</p> <p>→ L'envoyer à votre caisse de Régime obligatoire uniquement.</p>	<p>→ L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) étudie la demande dans les 2 mois qui suivent sa réception.</p> <p>→ L'AMO notifie sa décision au demandeur.</p>	<p>→ CSS sans participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none">- La couverture prend effet au 1er jour du mois qui suit la date de la décision de l'AMO. <p>→ CSS avec participation financière :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le gestionnaire de la complémentaire santé envoie le bulletin d'adhésion (BA) au bénéficiaire.- Le bénéficiaire a 3 mois pour lui renvoyer le BA complété, accompagné du moyen de paiement. (Ex : un mandat SEPA).- La couverture prend effet le 1er jour du mois qui suit la date de réception du dossier complet.

Dates Clés

31/10/2019

→ **Dernier jour pour souscrire ou renouveler un contrat ACS.**

01/11/2019

→ **Mise en œuvre du dispositif CSS.**

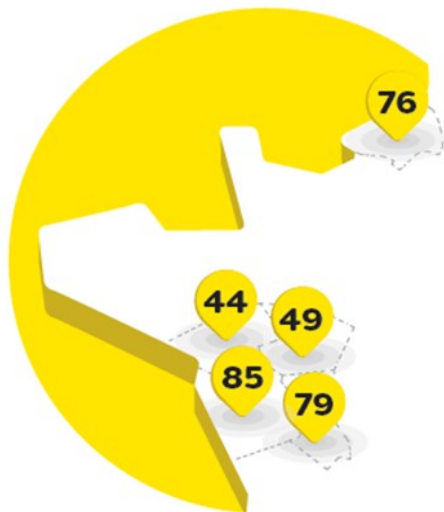
31/10/2020

→ **Fin définitive de l'ACS.**



Siège Social

1 rue de la Sarthe — CS 60605
49306 Cholet Cedex



Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

☎ : 02 41 49 16 00

✉ : conseil@mutuellelacholetaise.fr



Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Ce qui va changer pour la CMU-C
(Complémentaire Maladie Universelle Complémentaire)
et l'ACS

(Aide à la Complémentaire Santé)

02 41 49 16 00

conseil@mutuellelacholetaise.fr
mutuellelacholetaise.fr

Quand ?

Au 1er novembre 2019,
la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) **et l' ACS** (Aide à la Complémentaire Santé) **vont fusionner**
en un seul dispositif commun appelé
« Complémentaire santé Solidaire ».

Qu'est-ce que la Complémentaire Santé Solidaire ou CSS ?

La Complémentaire Santé Solidaire a pour objectifs :

- 1- **d'améliorer** l'accès aux soins de qualité entièrement remboursée (offre 100% santé)
- 2- **et de simplifier** les démarches des foyers éligibles à l'ACS

CMU-C

ACS

CSS

CSS Payante

100% Santé

Comment la CSS vous aide-t-elle ?

Tiers Payant généralisé

Avec la Complémentaire Santé Solidaire, vous ne payez pas :

- Le médecin
- Le dentiste
- L'infirmier
- Le kinésithérapeute
- L'hôpital
- Vos médicaments.

Et dans la plupart des cas :

- Vos prothèses dentaires
- Vos lunettes
- Vos prothèses auditives
- Vos dispositifs médicaux.

Attention :

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qu'est-ce que cela change pour les bénéficiaires ACS ?

- De meilleures garanties.
- Pas d'attestation-chèque.
- Plus besoin de choisir entre 3 contrats.

NB : « L'évolution du dispositif de la CMU-C en Complémentaire Santé Solidaire n'entraînera pas de changement pour les personnes déjà bénéficiaires de la CMU-C. »

Source : www.cmu.fr

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Les plafonds d'attribution restent les mêmes.

La CSS est-elle payante ?

NON

- Pour les personnes ayant des ressources en dessous du plafond actuel CMU-C.

= CSS sans participation financière (ex CMU-C).

OUI

- Pour les personnes ayant des ressources entre le plafond actuel CMU-C et ce plafond majoré de 35%.

29 ans et moins	8€/mois
30 à 49 ans	14€/mois
50 à 59 ans	21€/mois
60 à 69 ans	25€/mois
70 ans et plus	30€/mois

(*) Participations financières pour les assurés relevant du régime général. Pour le régime local d'Alsace-Moselle, se référer aux montants figurant sur le site www.cmu.fr.

NB : « Les bénéficiaires de l'ACS pourront bénéficier de la couverture de la Complémentaire Santé Solidaire en contrepartie d'une participation financière maîtrisée, qui sera définie en fonction de l'âge. »

Source : www.cmu.fr

= CSS avec Participation financière (ex ACS).